



## Relevé de Décisions COMITE DIRECTEUR

Consultation par mail en date du 3 février 2015

Les Membres du Comité Directeur ont été consultés le 3 février 2015 sur la modification des articles 335.1 et 337 des règlements LNB 2014/2015:

**Article 335.1.** – Un groupement sportif ayant une défaite par forfait ou par pénalité sera considéré comme ayant le plus mauvais goal point average des groupements sportifs à égalité de points victoires.

**Article 337** - Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie d'une victoire ~~des deux points attribués pour une rencontre gagnée~~, son adversaire ~~marque 0 point~~ d'une défaite, ~~pour le match~~ les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet au goal point average.

Les Membres du Comité Directeur de la LNB ont voté à l'unanimité la modification de ces deux articles pour la saison 2014/2015.

